



Magny les Hameaux, le 3 Décembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE**DU****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 2 Décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à Magny les Hameaux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A APPROUVÉ** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Septembre 2019.
- **A DECIDÉ** d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la commune de Teil,
ET A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **A MODIFIÉ** les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) et a complété la délibération du 20 septembre 2010 en prenant en compte les dernières dispositions réglementaires qui prévoient :
 - l'abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET,
 - la revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET, comme suit :
 - 135 € bruts/ jour pour les agents de catégorie A et assimilé ;
 - 90 € bruts / jour pour les agents de catégorie B et assimilé ;
 - 75 € bruts / jour pour les agents de catégorie C et assimilé.
- **A DECIDÉ** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur est fixé comme suit :

Salaire net mensuel hors SFT de l'agent	< 1500€	De 1501 € à 2500€	>2501€
Participation mensuelle de l'employeur	20€	12€	5€

ET A PRIS ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents,

ET A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

ET A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégoz - 78114 Magny-les-Hameaux

- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois de la Direction des services Techniques.
- **A APPROUVÉ** la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

Section Investissement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	021				- 64 240,02 €	
	041	1641				64 240,02 €
	16	166				342 000,00 €
Total des recettes			- €	- €	- 64 240,02 €	406 240,02 €
D	041	166		64 240,02 €		
	16	166		277 759,98 €		
Total des dépenses				342 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT				342 000,00 €		342 000,00 €

Section Fonctionnement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R						
Total des recettes					- €	- €
D	023		- 64 240,02 €			
	66	6688	64 240,02 €			
Total des dépenses			- €	- €		
TOTAL FONCTIONNEMENT				- €		- €

- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2019 (hors restes à réaliser 2018), et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, **ET A OUVERT** 25% des crédits du budget de l'exercice 2019 (hors restes à réaliser 2018) des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition suivante :

	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Budget primitif 2019 (hors restes à réaliser 2018)	92 450 €	221 310 €	4 366 600 €
Décision modificative n°1 et 2 – exercice 2019	5 500 €	77 586 €	
Crédits ouverts en 2019 (hors restes à réaliser 2018)	97 950 €	298 896 €	
25% des crédits ouverts en 2019 (hors restes à réaliser 2018)	24 487,50 €	74 724 €	1 091 650 €

- **A DEMANDÉ** à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines des fonds de concours au titre de l'année 2019, tels que détaillés ci-après :

Opération	Montant prévisionnel hors taxes	Subventions demandées	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours déjà obtenus	Fonds de concours sollicité pour 2019	Pourcentage de fonds de concours pour cette opération
Restauration cloche Eglise Saint-Germain	18 791 €		18 791 €		9 395,50 €	50%
Réfection de la cour de l'école maternelle André Gide	33 850 €		33 850 €		16 925 €	50%
Réfection de la rue Mars (I)	158 861 €	83 908 €	74 953 €		37 476,50 €	21%
Réfection couche de roulement rue Haroun Tazieff	42 300 €		42 300 €		21 150 €	50%
Extension réseau électrique rue Gabriel Péri	34 965 €		34 965 €		17 482,50 €	50%
Changement logiciel et portail famille	49 000 €	5 900 €	43 100 €		21 550 €	43,9%
Aménagement Plaine de Chevincourt	2 608 446	647 634,27 €	1 960 811,73		239 938,50 €	9%
TOTAL					363 918 €	100%

- **A PRIS ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget 2020.
- **A ACCEPTÉ** le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 24 090 € pour l'année 2019 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel l'Estaminet, selon les dispositions des délibérations du Conseil Communautaire n°2016-558 du 10 novembre 2016, et 2019-277 du 26 septembre 2019,
ET A DIT que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel l'Estaminet est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 386 792 €,
ET A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2019 ainsi que toutes pièces y afférent,
ET A DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre considéré.

- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de chauffage « Exploitation et maintenance des installations de génie climatique (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) » avec l'entreprise COFELY SERVICES et fixant le nouveau montant du marché à 326 229,72 € HT soit 391 475,66 € TTC.
- **A APPROUVÉ ET A SIGNÉ** l'avenant n°1 avec le titulaire du marché de maîtrise relative à l'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs sur la plaine de Chevincourt relatif à la fixation des honoraires définitifs, avec le groupement représenté par Atelier CHANEAC ARCHITECTURE, pour un montant de 129 165,63 €HT soit 154 998,76 € TTC.
- **A DECIDÉ** de procéder à la dénomination de la voie d'accès au bâtiment agricole situé sur la parcelle cadastrée Section AW n°13, à partir de son intersection avec la rue Théodore Monod jusqu'au parking du bâtiment agricole,
ET A DENOMMÉ cette voie d'accès « Chemin de la Closeraie »,
ET A DENOMMÉ le bâtiment agricole ainsi desservi « Ferme de la Closeraie ».
- **A EMIS** un avis de principe favorable quant à la rétrocession du parking sur voies situé sur la parcelle cadastrée Section AR n°282 (carrefour Lemarchand),
ET A SUBORDONNÉ la signature de l'acte d'acquisition de ce parking au vote d'une délibération ultérieure à prendre après réalisation du bornage contradictoire visant à identifier précisément l'emprise à rétrocéder,
ET A SUBORDONNÉ la signature de l'acte d'acquisition de ce parking au vote d'une délibération ultérieure actant de la réalisation par le vendeur de tous travaux préalables jugés utiles par la commune et par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, seule compétente en matière de réseaux,
ET A PRECISÉ que la délibération ultérieure qui autorisera Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition mentionnera que celle-ci se fera au prix de 5€ et que les frais d'acte seront à la charge du vendeur.
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles AO n°6 et 11, d'une contenance totale de 171m² - copropriété Les Ajoncs,
ET A DIT que cette acquisition se fera au prix de cinq (5) euros,
ET A DIT que les frais d'acte relatifs à cette acquisition seront à la charge du vendeur.

Le Maire
Bertrand HOUILLON



PS. Le registre des délibérations est à la disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie Centrale.